

**Chambre Nationale des Avocats en Droit des Affaires  
CNADA**

12, rue Edmond Valentin

75007 – PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 30 septembre 2020**

Mesdames, Messieurs les adhérents,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 9 mars 2017, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre Nationale des Avocats en Droits des Affaires -CNADA- relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Trésorier national le 4 février 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CNADA à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er octobre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles

que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport du Trésorier et des autres documents adressés aux adhérents**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la CNADA à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la CNADA ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorier national.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la CNADA.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la CNADA à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 25 mars 2021

**MBM CONSEIL**

**Commissaire aux Comptes**

**Bruno FOURRIER**



**CNADA**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 30/09/2020**

		EXERCICE N	EXERCICE N -1
		Clos au 30/09/20	Clos au 30/09/19
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Prestations de services	1 690,00 €	460,00 €
	Cotisations	270,00 €	570,00 €
	Autres Produits	5 778,91 €	7 895,03 €
	Subvention ADDSA	30 000,00 €	18 000,00 €
	<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>37 738,91 €</b>	<b>26 925,03 €</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats d'études et prestations de services	5 787,72 €	1 954,98 €
	Fournitures administratives		
	Autres fournitures		
	Locations	1 932,00 €	1 932,00 €
	Primes assurances	717,66 €	680,61 €
	Honoraires	2 400,00 €	4 468,00 €
	Déplacements, missions et réceptions	8 537,26 €	9 955,01 €
	Autres services extérieurs	381,84 €	
	Publicité, relations publiques		
	Dons	460,00 €	400,00 €
	Frais postaux	2 124,70 €	1 123,80 €
	Services bancaires	458,20 €	447,40 €
	Autres charges	1 763,00 €	1 763,00 €
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>24 562,38 €</b>	<b>22 724,80 €</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>		<b>13 176,53 €</b>	<b>4 200,23 €</b>
<b>OPERATION EN COMMUN</b>	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	- €	- €
	Perte supportée ou bénéfice transférée (IV)	- €	- €
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	Autres intérêts et produits assimilés	136,72 €	162,52 €
	<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>136,72 €</b>	<b>162,52 €</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	Intérêts et charges assimilées	- €	- €
	<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>		<b>136,72 €</b>	<b>162,52 €</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>		<b>13 313,25 €</b>	<b>4 362,75 €</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opération de gestion		
	Produits exceptionnels sur opération en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	- €	- €
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opération de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opération en capital	270,00 €	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>270,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>		<b>- 270,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)</b>		<b>37 875,63 €</b>	<b>27 087,55 €</b>
<b>TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VIII)</b>		<b>24 832,38 €</b>	<b>22 724,80 €</b>
<b>EXCEDENT OU PERTE (total produits - total charges)</b>		<b>13 043,25 €</b>	<b>4 362,75 €</b>
<b>RECAPITULATIF</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>13 176,53 €</b>	<b>4 200,23 €</b>
	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>136,72 €</b>	<b>162,52 €</b>
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 270,00 €</b>	<b>- €</b>
	<b>EXCEDENT OU PERTE</b>	<b>13 043,25 €</b>	<b>4 362,75 €</b>